



# VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST



## DECISION DU MAIRE N° 2026-42

### CONTRAT DE TELESURVEILLANCE DES BATIMENTS DE LA POLICE MUNICIPALE, DE L'ATELIER VAUBAN ET DE LA BOUILLOIRE

**Le Maire de la Ville de Marckolsheim,**

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** les crédits inscrits au Budget Principal – section de fonctionnement – article 611 – Contrats de prestations de services,

**Vu** la proposition de contrat de télésurveillance soumise par la société SECURIS ELECTRONICS SARL pour la période allant du 01/07/2026 au 31/06/2027.

**Considérant** que l'offre transmise par la société SECURIS ELECTRONICS SARL est cohérente et répond à l'ensemble des besoins de la commune en ce qui concerne la télésurveillance des bâtiments de la police municipale, de l'atelier Vauban et de la Bouilloire.

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le contrat de télésurveillance est confié à la société SECURIS ELECTRONICS SARL – 14 rue Benjamin Silliman - 67116 REICHSTETT.

**Article 2** : Le coût de ce contrat est estimé pour :

- Police Municipale : 298.80 euros HT par an soit 358.56 euros TTC par an.
- Atelier Vauban : 442.00 euros HT par an soit 531.36 euros TTC par an.
- La Bouilloire : 442.00 euros HT par an soit 531.36 euros TTC par an.

**Article 3** : Le Maire est autorisé à signer le contrat.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein ;
- Monsieur le Trésorier de Sélestat.

Publié le 30/06/2026

Fait à Marckolsheim, le 23 juin 2026  
Le Maire,  
  
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Marckolsheim dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par Télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>